

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Proposition d'attribution d'un logement
de service, et proposition de résiliation
d'une convention d'occupation précaire**

Rapport n° CP/2018/294

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Le Département décide, aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un logement actuellement inoccupé au collège de la Souffel à Pfulgiesheim et d'approuver les termes du projet de convention d'occupation précaire correspondant.

Il est également proposé à la Commission Permanente de décider de résilier une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Jean de La Fontaine à Geispolsheim.

Aux termes des articles L 213-4 et L 213-7 du code de l'éducation, le Département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

Une proposition d'affectation et une proposition de résiliation sont détaillées ci-après, conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

1 – PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Le collège de la Souffel à Pfulgiesheim a présenté une demande d'occupation précaire de logement de service dans son établissement. Le tableau présentant la demande du collège est joint en annexe 1 au rapport.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, cette proposition d'occupation précaire a reçu l'accord à la fois du conseil d'administration du collège concerné et des services fiscaux.

**2 – PROPOSITION DE RESILIATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
PRECAIRE AU COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE A GEISPOLSHEIM**

Par délibération du Bureau du Conseil Général du 18 janvier 1988, un logement de fonction, situé au collège Jean de La Fontaine à Geispolsheim, a été attribué à un personnel employé par le Rectorat de Strasbourg, à titre précaire et révocable, sans fixation de durée depuis le 1^{er} septembre 1987, selon le détail joint en annexe 2 du présent rapport.

A ce titre, une convention d'occupation précaire a été conclue entre le collège Jean de la Fontaine de Geispolsheim, le Département du Bas-Rhin et l'occupant le 27 janvier 1988. Celle-ci prévoit à l'article 2 de la convention « La convention est révocable de plein droit à tout moment, dans les conditions prévues par l'article 15 du décret n° 86-428 du 14 mars

1986 et prendra fin en tout état de cause à la date où le bénéficiaire cessera d'occuper ses fonctions actuelles, et en cas de revendication de son droit au logement par un ayant droit ou un agent de l'établissement ».

Les éléments mentionnés dans le décret n° 86-428 du 14 mars 1986 abrogé par le décret du 14 mars 2008 ont été codifiés à l'article R216-18 du code de l'éducation qui dispose que «...la convention d'occupation prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement ».

Un courrier a été adressé à l'intéressé le 23 juillet 2018 l'informant de la proposition de résiliation présentée à la Commission Permanente du Conseil Départemental et de l'accompagnement proposé par la M. le Maire de la commune de Geispolsheim dans la démarche de recherche d'un logement dans les meilleurs délais.

Dans ces conditions, il est proposé à la Commission Permanente de décider de résilier la convention d'occupation précaire conclue avec l'occupant pour libérer le logement concerné.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 17 septembre 2018, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer un logement inoccupé F4 de 105 m² au collège de la Souffel à Pfulgriesheim à un personnel de l'éducation nationale selon les modalités de la convention d'occupation précaire et le tableau annexés à la présente délibération ;*
- approuve les termes du projet de la convention d'occupation précaire de logement de service joint à la présente délibération ;*
- autorise son président à signer cette convention d'occupation précaire ;*
- décide de résilier la convention d'occupation précaire accordée par le Bureau du Conseil Général le 18 janvier 1988 à un personnel, employé par le Rectorat de Strasbourg, logé au collège Jean de La Fontaine à Geispolsheim.*

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY